



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale  
et de la Formation professionnelle

**Proposition de texte d'une loi sur l'enseignement secondaire**

## **Résumé des mesures proposées et prochaines étapes de la concertation**

**5 décembre 2011**

# Contenu

<b>I</b>	<b>Prochaines étapes de la concertation .....</b>	<b>3</b>
<b>II</b>	<b>Les mesures proposées.....</b>	<b>4</b>
<i>II.1</i>	<i>Les classes inférieures : un meilleur encadrement, une orientation plus efficace.....</i>	<i>4</i>
II.1.1	Les socles de compétences aux classes inférieures .....	4
II.1.2	Le parcours d'orientation .....	4
II.1.3	L'encadrement .....	6
II.1.4	L'orientation .....	6
<i>II.2</i>	<i>Les classes supérieures : une vaste culture générale, une spécialisation progressive avec plus de choix .....</i>	<i>7</i>
II.2.1	Le parcours de spécialisation .....	7
II.2.2	Le redoublement assorti de conditions précises.....	8
II.2.3	Le travail personnel.....	8
II.2.4	L'enseignement des langues .....	9
II.2.5	L'examen et le diplôme de fin d'études.....	10
II.2.6	Structure de l'EST et l'ESG (schémas).....	11
II.2.7	Propositions de choix de matières de disciplines en classes de 2 <sup>e</sup> et 1 <sup>re</sup> .....	11
<i>II.3</i>	<i>Le cadre des lycées : des responsabilités mieux définies, des procédures précisées....</i>	<i>12</i>
II.3.1	Le profil du lycée .....	12
II.3.2	La qualité scolaire .....	12
II.3.3	Les mesures éducatives et disciplinaires.....	12
II.3.4	Les activités périscolaires et la participation à la vie publique et sociale.....	13
II.3.5	Le Service socio-éducatif.....	13
II.3.6	Les médiateurs interculturels .....	13
II.3.7	Les professeurs de pédagogie spéciale et les pédagogues diplômés.....	13
<i>II.4</i>	<i>L'organigramme du futur enseignement secondaire .....</i>	<i>14</i>

Face à un environnement social, culturel, économique à la fois extrêmement divers et changeant, et aux exigences des universités, l'enseignement secondaire luxembourgeois, principalement conçu en 1968, doit s'adapter. Il y va de l'avenir des jeunes et la cohésion sociale de notre pays.

Le but général de la réforme est de mieux préparer les jeunes aux études supérieures et à la vie d'adulte. Pour atteindre ce but, il est nécessaire de créer un meilleur encadrement et de permettre une orientation plus efficace aux classes inférieures et de développer chez les élèves des classes supérieures une vaste culture générale, tout en offrant une spécialisation progressive avec plus de choix. Pour ce faire, les lycées et leurs acteurs ont besoin d'un cadre clair, avec des responsabilités mieux définies et des procédures précisées.

## I PROCHAINES ÉTAPES DE LA CONCERTATION

Lors des consultations sur les documents préparatoires, qui se sont déroulées depuis mars 2010, le ministère a été à l'écoute des différents acteurs. Le 5 décembre 2011 est publiée une proposition de texte de loi, dont la vocation est de fournir le cadre général de la réforme du lycée. Les nombreuses mesures d'application seront décrites dans des règlements grand-ducaux. Des propositions pour ces règlements, dont notamment celui sur les critères de promotion, seront soumises à l'avis des partenaires dès fin janvier 2012.

Le ministère s'engage à discuter l'ensemble des mesures proposées avec tous les partenaires. Les prochaines étapes comprennent donc une nouvelle phase d'échanges avec les enseignants, élèves, représentants des parents, institutions et associations représentatives du pays, ...

Ce n'est qu'après ces consultations qu'un avant-projet de loi sera finalisé, puis soumis au Conseil de gouvernement et déposé à la Chambre des députés.

Un certain nombre de réunions sont déjà fixées dans l'agenda :

conférence nationale des élèves (CNEL)	6 décembre
comités des parents de tous les lycées	8 décembre
6 réunions régionales avec des délégations d'enseignants de tous les lycées	à partir du 7 février
élèves des différents lycées	à la demande des lycéens

### Calendrier prévisionnel pour la proposition des principaux règlements grand-ducaux

Règlement grand-ducal	Soumission pour avis aux partenaires
critères de promotion, y compris organisation du travail personnel	fin janvier 2012
cadre de référence national pour la qualité scolaire	fin janvier 2012
missions du tuteur et du régent	fin janvier 2012
règles de conduite	fin janvier 2012
organisation de l'année scolaire en semestres : <i>La ministre a demandé l'avis des enseignants de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire sur l'introduction de semestres.</i>	en cas d'avis favorable : RGD pour avril 2012
grilles horaires, y compris choix des disciplines de spécialisation	avril 2012
socles et plans d'études des classes inférieures	2012-2013
examens de fin d'études	en fonction du calendrier d'entrée en vigueur fixé dans la future loi

## II LES MESURES PROPOSÉES

---

### Terminologie

L'enseignement secondaire comprend :

- l'enseignement secondaire général (ESG),
- l'enseignement secondaire technique (EST),
- la formation professionnelle initiale.

Les classes sont numérotées de 7<sup>e</sup> à 1<sup>re</sup> aussi bien à l'ESG qu'à l'EST.

### II.1 Les classes inférieures : un meilleur encadrement, une orientation plus efficace

Les classes inférieures de l'enseignement secondaire (7<sup>e</sup> - 5<sup>e</sup>) occupent une place charnière et sensible dans le système scolaire luxembourgeois : elles assurent la transition avec l'École fondamentale pour les apprentissages et jouent un rôle clé dans l'orientation. Les mesures proposées permettront de mieux encadrer le jeune adolescent, souvent fragile, et de développer au mieux ses compétences pour lui permettre de faire un choix d'orientation pertinent qui le mènera à la réussite.

#### II.1.1 Les socles de compétences aux classes inférieures

Comme à l'École fondamentale, des socles de compétences précisent pour chaque discipline les compétences que chaque élève devra nécessairement avoir acquises à la fin de la 6<sup>e</sup>, de la 5<sup>e</sup> et de la 4<sup>e</sup> de l'enseignement secondaire général et à la fin de la 6<sup>e</sup> et de la 5<sup>e</sup> de l'enseignement secondaire technique. Ce sont les compétences indispensables pour avancer à l'étape suivante.

#### **Les compétences**

Ce sont les savoirs, savoir-faire et attitudes que l'élève doit maîtriser à certains stades de son parcours scolaire.

#### II.1.2 Le parcours d'orientation

(Voir schémas page 11)

##### II.1.2.1 À l'enseignement secondaire général (ESG)

#### Bloc 7<sup>e</sup>-6<sup>e</sup>

La 7<sup>e</sup> générale et la 6<sup>e</sup> générale forment un bloc continu, sans décision de promotion de l'une à l'autre. L'acquisition des socles fixés pour la fin de 6<sup>e</sup> générale se fait donc en deux années. Les devoirs en classe sont maintenus au cours des deux années et notés de 1 à 60.

Une réorientation volontaire vers l'EST est possible au cours de la 7<sup>e</sup> générale, sur avis du conseil de classe et avec l'accord des parents.

#### Classe de 5<sup>e</sup>

L'élève qui atteint les socles de la 6<sup>e</sup> générale avance en 5<sup>e</sup> générale.

Celui qui ne les atteint pas est orienté vers une 5<sup>e</sup> de raccordement. L'élève y travaille selon un programme adapté dans le but d'atteindre les socles qui lui permettront d'accéder à une 5<sup>e</sup> générale. L'élève qui n'atteint pas cet objectif est réorienté vers l'EST.

La 5<sup>e</sup> de raccordement peut aussi accueillir les élèves de l'EST qui visent à rejoindre une 5<sup>e</sup> générale grâce à leurs bons résultats en fin de 6<sup>e</sup> technique.

En résumé, la 5<sup>e</sup> de raccordement a une triple finalité :

1. préparer l'élève, grâce à un programme adapté, à la classe de 5<sup>e</sup> générale « régulière»,
2. préparer les élèves performants de 6<sup>e</sup> technique qui le désirent à rejoindre une 5<sup>e</sup> générale,
3. permettre à l'élève de rejoindre une 5<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> technique.

### **II.1.2.2 À l'enseignement secondaire technique (EST)**

#### Bloc 7<sup>e</sup> -6<sup>e</sup>

La 7<sup>e</sup> technique et la 6<sup>e</sup> technique forment un bloc continu, sans décision de promotion de l'une à l'autre. L'acquisition des socles fixés pour la fin de 6<sup>e</sup> technique se fait donc en deux années. Les devoirs en classe sont maintenus au cours des deux années et notés de 1 à 60.

#### Classe de 5<sup>e</sup>

L'élève qui atteint les socles en fin de 6<sup>e</sup> technique passe en 5<sup>e</sup> technique. L'élève qui ne les atteint pas est admis en 5<sup>e</sup> pratique afin de rattraper ses retards tout en continuant à progresser.

La finalité de la 5<sup>e</sup> pratique est triple :

1. préparer l'élève qui n'a pas atteint les socles de 6<sup>e</sup> technique à passer dans une 5<sup>e</sup> technique,
2. préparer l'élève de 6<sup>e</sup> préparatoire, dans la mesure de ses capacités, à rejoindre une 5<sup>e</sup> technique,
3. conduire l'élève vers une formation professionnelle.

#### Cours de base et cours avancés en classe de 5<sup>e</sup> technique

En classe de 5<sup>e</sup> technique, l'allemand, le français, les mathématiques sont enseignés à deux niveaux : un cours de base ou un cours avancé. C'est le conseil de classe qui décide quel niveau suivra l'élève, en fonction des résultats obtenus et de son projet professionnel.

#### Les classes préparatoires

Les classes de 7<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> préparatoires de l'EST forment elles aussi un bloc. Elles accueillent les élèves qui n'ont pas atteint les socles de l'École fondamentale. Les élèves qui n'atteignent pas les socles de la 6<sup>e</sup> préparatoire peuvent effectuer une 6<sup>e</sup> préparatoire « allongée ».

L'élève qui atteint les socles de la 6<sup>e</sup> préparatoire continue en 5<sup>e</sup> pratique. À l'issue de celle-ci, il peut rejoindre une 5<sup>e</sup> technique si ses résultats le permettent: la 5<sup>e</sup> pratique fonctionne ainsi à double sens, comme la 5<sup>e</sup> de raccordement à l'ESG.

Si après une 6<sup>e</sup> préparatoire « allongée », un élève n'a toujours pas atteint les socles pour passer en 5<sup>e</sup> pratique, il est admis en classe d'initiation professionnelle à divers métiers (« classes IPDM »).

### **II.1.3 L'encadrement**

Le parcours décrit précédemment va de pair avec un encadrement renforcé dans les classes inférieures, lequel prend appui sur le tutorat et le conseil de classe restreint.

#### **II.1.3.1 Tutorat**

Afin de faciliter la transition avec l'École fondamentale, chaque élève des classes de 7<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> générales, ainsi que des classes de 7<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> techniques et préparatoires, est encadré par un tuteur. Celui-ci est l'un des enseignants de la classe.

Les missions du tuteur sont définies par règlement grand-ducal. Il est l'interlocuteur privilégié de l'élève : il l'aide à déceler ses forces et ses faiblesses et à remédier à ces dernières ; il le guide dans son orientation et ses apprentissages. Il est également la personne de contact des parents dans les moments clés, qu'il s'agisse par exemple des choix d'orientation ou des difficultés d'apprentissage.

#### **II.1.3.2 Conseil de classe restreint**

Dans les classes de 7<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> générales et de 7<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> techniques et préparatoires, le conseil de classe restreint regroupe les principaux enseignants de la classe, facilitant ainsi le travail de coordination et de concertation en vue d'un meilleur encadrement.

### **II.1.4 L'orientation**

L'orientation est un des éléments clés des classes inférieures : tous les enseignants de la classe, en lien avec le Service de psychologie et d'orientation scolaires du lycée (SPOS), y contribuent, et plus particulièrement le tuteur.

Si l'orientation est importante pour tous les élèves des classes de l'enseignement secondaire, il faut néanmoins accorder une attention particulière à l'accompagnement des élèves de l'enseignement secondaire technique, pour lesquels l'orientation après la classe de 5<sup>e</sup> est à la fois complexe et plus contraignante.

À l'EST, dès la 6<sup>e</sup>, l'élève réfléchit à son projet personnel. En 5<sup>e</sup>, il suit, en fonction de son projet d'orientation, des cours de base ou des cours avancés en mathématiques et en langues.

L'orientation vers les différentes voies de formation de l'EST et de la formation professionnelle se fait sur la base de profils d'accès. Ceux-ci précisent les compétences exigées de l'élève à l'entrée de chaque formation.

## II.2 Les classes supérieures : une vaste culture générale, une spécialisation progressive avec plus de choix

Les classes supérieures préparent la plupart des élèves aux études post-secondaires, un certain nombre au marché du travail, et tous à la vie de citoyen conscient et responsable. L'étudiant, comme le jeune actif ou le citoyen-acteur doivent pouvoir s'appuyer sur une formation et une culture générales suffisantes, fondations de leur développement personnel et professionnel futur, ainsi que sur une certaine spécialisation en vue de leur cursus post-secondaire.

### II.2.1 Le parcours de spécialisation

#### II.2.1.1 À l'ESG

##### Les cours d'approfondissement en classe de 4<sup>e</sup> générale

En classe de 4<sup>e</sup> générale, l'élève choisit soit un cours d'approfondissement en français, soit un cours d'approfondissement en mathématiques, soit les deux en parallèle pour les plus motivés.

##### Les dominantes à partir de la classe de 3<sup>e</sup> générale

À partir de la classe de 3<sup>e</sup> générale, l'élève rejoint une des deux grandes voies de formation, appelées « dominantes » :

- la dominante « lettres, arts et sciences humaines », ou
- la dominante « sciences économiques et sciences naturelles ».

##### Spécialisation progressive

De la 3<sup>e</sup> à la 1<sup>re</sup> générale, la formation se spécialise graduellement, avec un nombre croissant de leçons consacrées à la spécialisation. En 3<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> et 1<sup>re</sup>, les disciplines se répartissent en 3 volets :

- le volet « langues et mathématiques » : il inclut les trois langues du système scolaire (allemand, français et anglais) et les mathématiques.
- le volet « spécialisation » : il regroupe les disciplines propres à la dominante. L'élève peut y faire un certain choix parmi un ensemble cohérent de disciplines offertes.
- le volet « formation générale » : il complète la spécialisation par une culture générale la plus étendue possible : sciences naturelles, sciences économiques, sciences humaines, arts, éducation sportive, philosophie, éducation religieuse et morale ou formation morale et sociale.

En 3<sup>e</sup> générale, l'élève doit choisir 4 disciplines de spécialisation dans une liste proposée ; en 2<sup>e</sup>, il choisit 3 parmi ces 4, qu'il conservera jusqu'en 1<sup>re</sup>.

Des propositions de grilles horaires ont été esquissées dans le complément au document d'orientation en mai 2011. Les grilles définitives feront l'objet d'un règlement grand-ducal.

(voir aussi: propositions de choix de disciplines de spécialisation page 11)

Dominante lettres, arts et sciences humaines			
	Classe de 3e	Classe de 2e	Classe de 1re
Langues et math.	15	14	11
Spécialisation	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>12</b>
Formation générale	7	7	7

Dominante sciences économiques et sciences naturelles			
	Classe de 3e	Classe de 2e	Classe de 1re
Langues et math.	15	11	11
Spécialisation	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>12</b>
Formation générale	7	10	7

## II.2.1.2 À L'EST

### Les dominantes à partir de la classe de 4<sup>e</sup> technique

Dans les classes supérieures de l'enseignement secondaire technique, la formation se spécialise graduellement de la façon suivante :

À partir de la classe de 4<sup>e</sup> technique, le choix se fait entre deux voies de formation:

- la dominante « commerce et communication », et
- la dominante « sciences et technologies ».

En 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> techniques, les disciplines de spécialisation sont déterminées par le choix de la dominante. En 2<sup>e</sup> et 1<sup>re</sup>, l'élève choisit une voie de spécialisation à l'intérieur de la dominante entamée en 4<sup>e</sup>. Sont prévues :

- les voies « communication », « communication visuelle » et « économie » au sein de la dominante « commerce et communication » ; et
- les voies de spécialisation « ingénierie » et « sciences naturelles » au sein de la dominante « sciences et technologies ».

À partir de la classe de 2<sup>e</sup> technique, l'élève peut s'orienter vers la formation de l'infirmier ou celle de l'éducateur qui comportent, comme les autres voies de formation, un examen de fin d'études secondaires en classe de 1<sup>re</sup> technique.

Tout comme pour l'ESG, les grilles horaires à l'EST seront définies par règlement grand-ducal.

### La classe de 3<sup>e</sup> raccordement

Au niveau des classes supérieures, la 3<sup>e</sup> de raccordement, qui fait partie de l'EST, est une passerelle de l'ESG à l'EST: elle prépare les élèves de l'ESG n'ayant pas réussi leur 4<sup>e</sup> générale, à rejoindre une 2<sup>e</sup> technique (en bref : 4<sup>e</sup> générale → 3<sup>e</sup> de raccordement → 2<sup>e</sup> technique).

## II.2.2 Le redoublement assorti de conditions précises

Par souci d'efficacité, le redoublement est soumis à des conditions bien précises, dans le cadre d'un plan de prise en charge et d'une responsabilisation accrue de l'élève.

Le redoublement doit être autorisé par le conseil de classe. Il est conditionné par le respect d'un contrat de redoublement, signé par l'élève et ses parents.

Le contrat fixe :

- des mesures de remédiation obligatoires,
- des conditions d'assiduité, de collaboration et d'application,
- des obligations de résultats scolaires.

Si l'élève ne respecte pas les conditions du contrat, il pourra être réorienté après le 1<sup>er</sup> trimestre.

## II.2.3 Le travail personnel

En classe de 2<sup>e</sup> générale et technique, l'élève réalise un travail personnel. Grâce à ce travail, il montre qu'il a développé, de 7<sup>e</sup> en 2<sup>e</sup>, les compétences nécessaires et acquis les méthodes

indispensables à sa réussite à l'université : gestion du temps, endurance, interdisciplinarité, critique des sources, ...

L'élève choisit un sujet qu'il souhaite approfondir au cours de la classe de 2<sup>e</sup>. Il recherche et sélectionne les informations ; il réalise ses travaux sur une durée de 7 à 8 mois, avec un rapport écrit. Le travail se fait à l'école et à domicile. L'élève tient un carnet de bord dans lequel il décrit les étapes de son travail.

Il est encadré par un enseignant, appelé « patron ».

Enfin, il présente son travail devant un jury de professeurs.

Suite aux objections formulées lors de la consultation depuis mai 2011, le ministère propose les adaptations suivantes:

1. Le volume du travail initialement prévu est réduit, d'où le changement de nom : le travail d'envergure devenant travail personnel.
2. Le travail personnel est intégré dans la grille horaire, afin d'assurer à l'école l'encadrement et le contrôle du travail de l'élève.
3. Le travail personnel compte comme discipline ; l'échec du travail à lui seul n'est donc pas éliminatoire pour l'accès en 1<sup>re</sup>. Dans un premier temps, il avait en effet été envisagé qu'en cas de non réussite, l'élève ne serait pas autorisé à passer en classe de 1<sup>re</sup>.

Les modalités exactes du travail personnel seront fixées dans le règlement grand-ducal sur les critères de promotion.

## **II.2.4 L'enseignement des langues**

Les cours de langue allemande, française et anglaise sont obligatoires pour tous les élèves, indépendamment de la dominante et de la spécialisation jusqu'aux classes de 2<sup>e</sup>, voire 1<sup>re</sup>. Ils visent à développer à la fois les compétences langagières, notamment à travers l'étude de textes, et à transmettre des connaissances littéraires et culturelles.

Aux classes de 3<sup>e</sup> à 1<sup>re</sup> générales et 4<sup>e</sup> à 1<sup>re</sup> techniques, le français, l'allemand et l'anglais sont enseignés à 3 niveaux, visant ceux définis par le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) du Conseil de l'Europe:

- à l'ESG :
  - cours de niveau « très élevé » (niveau C1 du CECR),
  - cours de niveau « élevé » (B2),
- à l'EST :
  - cours de niveau « élevé » (B2),
  - cours de niveau « moyen » (B1).

### **II.2.4.1 À l'ESG**

L'enseignement secondaire général offre des cours de niveau très élevé et des cours de niveau élevé. Dans la dominante « lettres, arts et sciences humaines », l'élève choisit au moins deux cours de niveau très élevé. Dans la dominante « sciences économiques et sciences naturelles » il choisit au moins un cours de niveau très élevé.

Les élèves de la dominante « lettres, arts et sciences humaines » à l'ESG pourront en outre choisir des cours de lettres parmi les cours de spécialisation. Ils seront consacrés à l'étude approfondie des littératures.

#### **II.2.4.2 À l'EST**

L'enseignement secondaire technique offre des cours de niveau élevé et des cours de niveau moyen. Dans la dominante « commerce et communication », l'élève suit obligatoirement les cours de niveau élevé en français, ainsi qu'en anglais ou en allemand. Dans la dominante « sciences et technologie », l'élève suit au moins un cours de niveau élevé.

#### **II.2.5 L'examen et le diplôme de fin d'études**

Les épreuves écrites portent sur six disciplines :

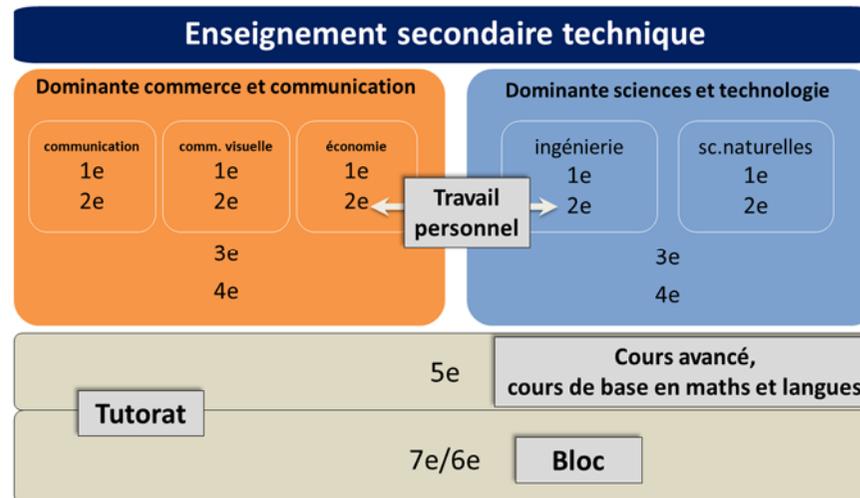
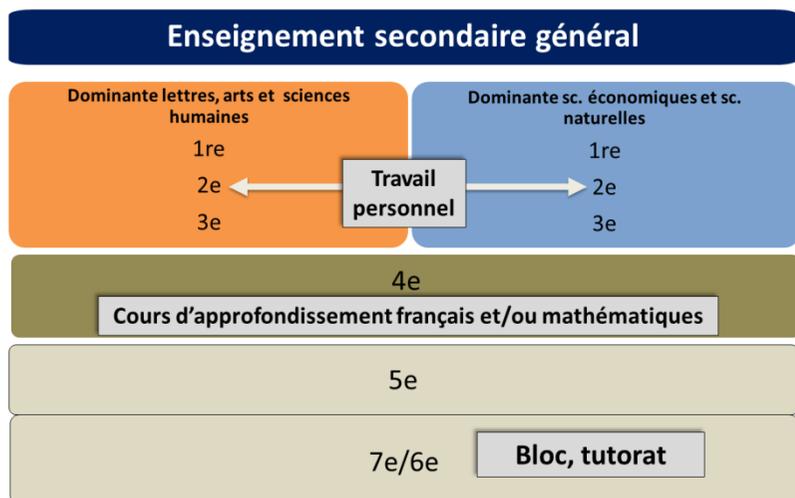
- langues et mathématiques : 2 épreuves
- spécialisation : 3 épreuves
- formation générale : 1 épreuve

Parmi ces disciplines, deux sont soumises à une épreuve orale :

- une discipline de spécialisation,
- une langue suivie au niveau « très élevé » à l'ESG et « élevé » à l'EST.

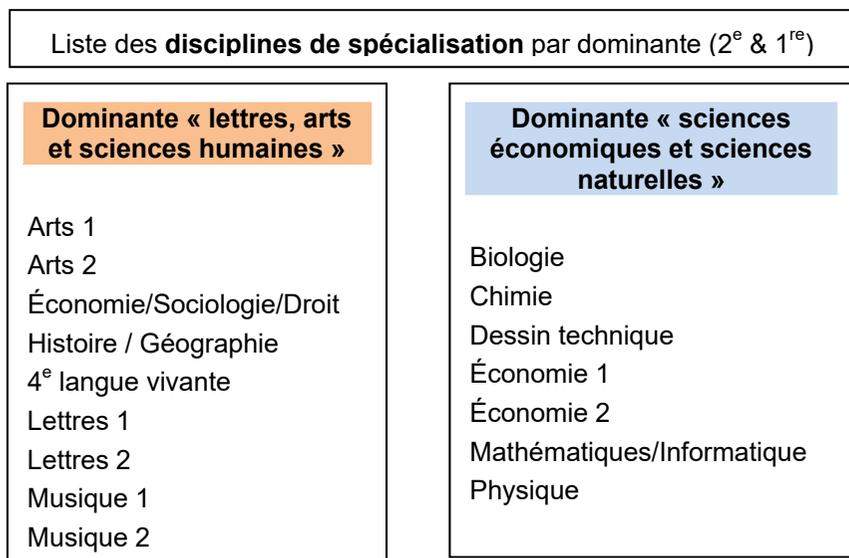
Le diplôme spécifie l'ordre d'enseignement, la dominante (et, pour l'EST, la voie de spécialisation), ainsi que la mention obtenue. Un complément précise les disciplines présentées à l'examen avec les notes obtenues, les autres disciplines étudiées pendant les deux dernières années et leur note annuelle finale, les cours de langue fréquentés et leur niveau.

## II.2.6 Structure de l'ESG et l'EST (schémas)

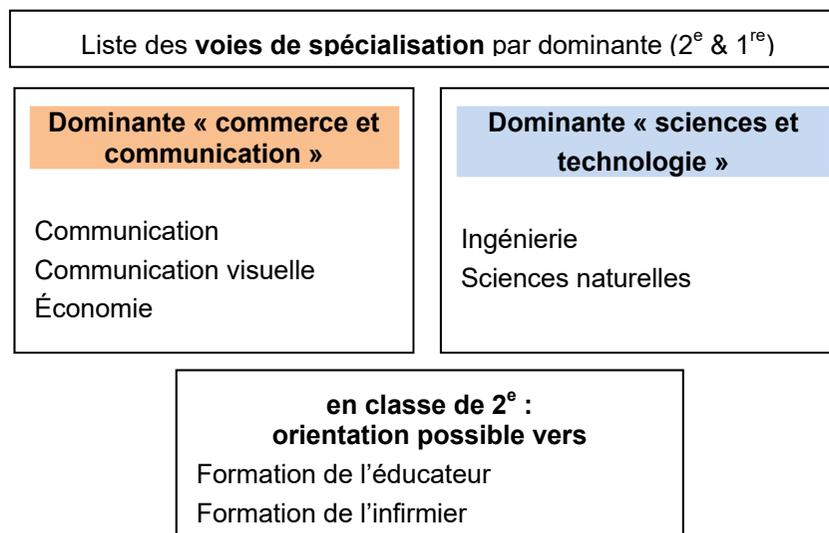


## II.2.7 Propositions de choix de disciplines de spécialisation en classes de 2<sup>e</sup> et 1<sup>re</sup> (ESG et EST)

### Enseignement secondaire général



### Enseignement secondaire technique



## **II.3 Le cadre des lycées : des responsabilités mieux définies, des procédures précisées**

Réaliser les objectifs fixés pour les classes inférieures et les classes supérieures demande un cadre et des outils que les équipes de chaque lycée puissent utiliser sur leur terrain, en fonction de leurs besoins et projets spécifiques. Pour la mise en œuvre de ces outils, le ministère, avec son Agence pour le développement de la qualité scolaire et son Institut de formation continue, accompagne les lycées.

### **II.3.1 Le profil du lycée**

Chaque lycée se donne un profil qui décrit les particularités de l'établissement. Il se compose, entre autres :

- de la charte scolaire,
- du règlement interne,
- du plan de développement scolaire,
- de l'offre des cours de spécialisation,
- de l'organisation de l'encadrement pédagogique et périscolaire.

### **II.3.2 La qualité scolaire**

Afin d'accroître la qualité scolaire, chaque lycée définit tous les trois ans un *plan de développement scolaire*: avec l'accompagnement de l'Agence-qualité, il dresse l'état des lieux, identifie ses besoins prioritaires, fixe des objectifs précis et des actions concrètes.

Comme les plans de réussite scolaire (PRS) dans les écoles fondamentales, le plan de développement scolaire dans les lycées est élaboré à partir d'un *cadre de référence nationale de la qualité scolaire*. Actuellement élaboré par l'Agence pour le développement de la qualité scolaire, ce cadre permettra à chacun des acteurs du système scolaire de se référer à une base commune, et ce afin de développer la qualité scolaire au sein de leur établissement. Il fera l'objet d'un règlement grand-ducal, dont une proposition sera soumise à l'avis des partenaires début 2012.

Chaque lycée peut élaborer un *projet d'établissement* dans le cadre de son plan de développement scolaire.

Une *cellule de développement scolaire* est mise en place dans chaque lycée afin d'œuvrer à cette qualité scolaire. Elle se compose d'un ou de deux membres de la direction, d'enseignants, de membres du personnel socio-éducatif et éventuellement de membres des différents groupes de travail du lycée. Elle est notamment chargée de mener à bien le plan de développement scolaire.

### **II.3.3 Les mesures éducatives et disciplinaires**

En matière de règles de conduite, la future loi introduit une distinction entre les mesures éducatives et la mesure disciplinaire.

La mesure éducative est une action corrective à l'égard de l'élève telle que rappel à l'ordre, travail d'intérêt pédagogique, retenue, exclusion temporaire .... Elle est prise par l'enseignant ou le directeur, éventuellement sur avis du conseil de classe, et vise à amener l'élève à corriger son comportement.

La mesure disciplinaire, quant à elle, consiste dans le renvoi définitif de l'élève: c'est une réponse à une situation grave qui ne peut être gérée dans le cadre de l'école. Elle ne peut être prise que

par le conseil de discipline. La procédure y relative avec les moyens de défense et les voies de recours est inscrite à la loi.

### **II.3.4 Les activités périscolaires et la participation à la vie publique et sociale**

Chaque lycée propose des activités périscolaires de nature éducative, culturelle et/ou sportive. Plusieurs lycées peuvent s'associer pour organiser ces activités. L'appui scolaire et les activités d'approfondissement peuvent se dérouler dans ce cadre.

Chaque élève doit participer à des activités relatives à la vie publique et sociale ainsi qu'à une création culturelle. Ces expériences sont documentées et valorisées.

### **II.3.5 Le Service socio-éducatif**

Il est créé, aux côtés du SPOS de chaque lycée, un service socio-éducatif chargé, entre autres, d'organiser les activités éducatives et périscolaires et de prévenir la violence. Il comprend des éducateurs et éducatrices gradués et coopère étroitement avec le SPOS.

### **II.3.6 Les médiateurs interculturels**

La participation de tous les parents, y compris ceux ne maîtrisant ni les langues ni les codes culturels du Luxembourg, doit être possible. Il est prévu d'ancrer dans la future loi la possibilité de recruter des médiateurs interculturels, qui en traduisant, expliquant et accompagnant les parents, font le lien entre le lycée et les familles.

### **II.3.7 Les professeurs de pédagogie spéciale et les pédagogues diplômés**

Il est prévu de recruter au sein des lycées des professeurs de pédagogie spéciale (*Sonderschullehrer*) et des pédagogues diplômés.

Les professeurs de pédagogie spéciale enseignent aux élèves qui ont des besoins spécifiques. Les pédagogues diplômés appuient les enseignants dans l'encadrement des élèves qui ont des difficultés.

## II.4 L'organigramme du futur enseignement secondaire

